

FORMATION INITIALE DENSA DECIDEUR EN ENTREPRISE NON SOUMISE À AGRÉMENT

Depuis le 25 novembre 2015, tous les professionnels manipulant des produits phytopharmaceutiques à des fins professionnelles doivent posséder leur Certiphyto.

Ce Certificat Individuel produits phytopharmaceutiques est obligatoire,
il atteste de vos connaissances à les utiliser en toute sécurité et à en réduire l'usage.
Ce certificat doit également être présenté lors d'un achat à usage professionnel.



PUBLIC CONCERNÉ ?

Décideur en entreprise non soumise à agrément : pour les professionnels qui utilisent des produits sur leur(s) propre(s) site(s), ayant des fonctions d'encadrement ou impliqués dans le choix et l'achat de produits phytos.

➤ Exploitants ou salariés agricoles, chefs de service en collectivités territoriales, responsables d'un domaine privé...

LES OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES DE LA FORMATION

Acquérir les connaissances réglementaires sur :

Les produits phytopharmaceutiques

Les risques environnementaux et humains qu'ils génèrent

Les méthodes alternatives



LES THÈMES du PROGRAMME DE FORMATION (programme détaillé sur demande)

Thème 1 : Réglementation et sécurité environnementale	Thème 2 : Santé, sécurité applicateur et espace ouvert au public	Thème 3 : Réduction de l'usage, méthodes alternatives
<ul style="list-style-type: none"> - Cadre réglementaire français, lois Grenelle et plan Ecophyto - Point sur les PPP - Responsabilité de l'employeur, de l'applicateur et vis-à-vis des tiers - Consignation de toute utilisation des pesticides - Risques pour l'environnement et principales voies de contamination - Traçabilité tout au long du processus 	<ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à l'utilisation des PPP - Dangérosité des produits - Situations d'exposition aux dangers - Mesures à prendre pour réduire les risques pour les êtres humains - Conduite à tenir en cas d'accident 	<ul style="list-style-type: none"> - Techniques alternatives à l'utilisation des PPP - Méthodes et produits de biocontrôle - Lutte intégrée - Systèmes réduisant les risques de bioagression - Évaluation comparative de l'utilisation des produits - Évaluation de la nécessité d'intervenir - Raisonnement des interventions - Choix des produits - Adaptation des doses - Comparaison PPP / techniques alternatives

COMMENT OBTENIR VOTRE CERTIPHYTO ?



OU

FORMATION (2 jours) intégrant la vérification des connaissances à l'aide d'un QCM à la fin du 2^{ème} jour. Validation du QCM avec au moins 15 bonnes réponses sur 30.



PASSAGE D'UN TEST SEUL QCM de 30 questions Seuil de réussite de 15 bonnes réponses sur 30.

En cas d'échec, le suivi d'une formation initiale de 2 jours est obligatoire.

Le test seul, au tarif de 160€ HT, n'est pas pris en charge par VIVEA ou OCPIAT.

OU



SUR DIPLÔME obtenu dans les 5 ans précédent la demande et permettant de valider le Certiphyto envisagé. *Nous consulter pour connaître la liste des diplômes éligibles.*

INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu :
Au plus près de chez vous.
Nous consulter

Prérequis :
Aucun

Durée :
2 jours
(14 heures)

Tarif inter-entreprise :
300 € HT / 360 € TTC
sans prise en charge *
Tarif par personne
Groupe 6-15 personnes
Tarif intra-entreprise :
Nous consulter

Prises en charge possibles :

- Totale pour les contribuables VIVEA à jour de leurs cotisations
- Partielle à hauteur de 50% par le dispositif OCPIAT pour les salariés

*Tarifs 2025

Formations en présentiel avec un formateur. Travail en salle équipée (vidéoprojecteur, connexion internet), alternance entre théorie et analyse de pratique...

« Support multimédia » remis à chaque bénéficiaire : livret de formation et notice de demande de certificat.

Test d'entraînement collectif pendant les deux jours de formation
Évaluation : QCM individuel à la fin de la deuxième journée
Seuil de validité : 15 bonnes réponses sur 30 questions.

Cette formation a lieu tout au long de l'année. Le délai d'accès va de 15 jours à 6 mois, selon les places disponibles et le planning mis en place par SAFE.



VALIDATION DE LA FORMATION

A l'issue de la formation, vous obtiendrez votre **attestation de formation** et votre **bordereau de score**. Ceux-ci attesteront de votre réussite. Ces documents vous permettront de vous connecter à votre espace personnel sur www.service-public.fr pour récupérer votre **Certificat Individuel** pour l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » dans la catégorie Décideur en Entreprise Non Soumise à Agrément (DENSA) Modalité Primo Certificat.

Le certificat individuel est délivré pour une **durée de 5 ans**. Il s'obtient et se renouvelle dans le cadre de la formation renouvellement Certiphyto. SAFE vous accompagne lors de la formation initiale et du renouvellement.



Vous souhaitez vous inscrire ? Des renseignements ?

Contactez-nous !

Stéphanie LALUQUE au 05.33.89.00.26 – slaluque@planete-safe.fr

Retrouvez tous nos accompagnements et formations sur www.planete-safe.fr